

renseignements. Ce crédit intéresse l'impression mensuelle de la *Gazette des brevets*.

M. FAFARD: Puis-je savoir si l'honorable député de Compton a demandé un droit réservé pour son dernier discours?

M. GOBEIL: C'est spirituel, n'est-ce pas? (Le crédit est adopté.)

Office international pour la protection de la propriété industrielle et l'Union internationale du droit d'auteur et Union pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, \$2,000.

L'hon. M. CAHAN: Ce crédit se rapporte à l'Office international à Berne. Nous sommes obligés à cette contribution par des conventions internationales auxquelles nous avons participé. Ce crédit n'a pas été modifié.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses occasionnées par la loi de naturalisation, \$11,700.

L'hon. M. RINFRET: Je constate ici une diminution considérable. Cela indique, je le présume, que le nombre des requêtes a diminué.

L'hon. M. CAHAN: Voici la principale cause de cette diminution. A la suite d'une modification de la loi de naturalisation, au sujet du statut des femmes mariées, il a fallu réimprimer les formules qui servaient depuis plusieurs années. Par exemple, le certificat de naturalisation accordé à un homme n'est pas valable pour sa femme à moins que cette dernière n'ait présenté une demande distincte de naturalisation comme son mari. Il en est résulté que, l'an dernier, nous avons dû faire imprimer un grand nombre de formules nouvelles nécessitées par la modification de la loi de naturalisation. Cette dépense n'est pas nécessaire cette année. D'un autre côté, nous comptons que le nombre des demandes va diminuer cette année.

L'hon. M. RINFRET: La dépense de l'an dernier a été normale.

L'hon. M. MARCIL: Combien de citoyens ont-ils été naturalisés l'an dernier et l'année précédente?

L'hon. M. CAHAN: J'ai donné tous ces renseignements ces jours derniers en réponse à une question posée par l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret). Ces renseignements se trouvent dans le compte rendu officiel.

M. BRADETTE: Il se trouve dans ma circonscription un grand nombre de gens nés en Europe et qui ont résidé au Canada assez longtemps pour avoir droit à la naturalisation. Malheureusement plusieurs de ces personnes reçoivent des secours directs et sont dans l'impossibilité de payer la petite somme

[L'hon. M. Cahan.]

requis pour la naturalisation. Serait-il possible d'accorder sans frais les demandes de ces gens? Je connais un homme qui pourrait obtenir une pension de vieillesse s'il était naturalisé.

L'hon. M. CAHAN: Je crois que le secrétaire d'Etat n'a pas le droit d'exempter du paiement du droit de \$5 les personnes qui font ces demandes. Cette somme ne va pas entièrement au trésor public par l'entremise du secrétaire d'Etat; une partie va au greffier de la cour où la demande a été faite et qui a accordé le certificat.

M. HOWDEN: Je désire obtenir des renseignements au sujet d'un cas qui s'est présenté dans la ville de Transcona. L'homme en question venait de l'Europe méridionale; il s'est fait naturaliser et a élevé une famille; ses fils sont maintenant des hommes. Il est retourné dans son pays d'origine, mais il est maintenant incapable de rentrer en Canada. Je veux savoir pourquoi un citoyen naturalisé ne peut revenir au Canada.

L'hon. M. CAHAN: Nous avons des dossiers assez complets au sujet de tous les certificats de naturalisation accordés dans notre pays. Ces dossiers sont complets quant aux certificats décernés depuis l'adoption de la loi de naturalisation de 1914; quant à ceux accordés par les tribunaux sous le régime des anciennes lois de naturalisation, nous avons aussi les dossiers, sauf de rares exceptions. Avant l'adoption de la loi de 1914, une couple de palais de justice avaient été détruits par le feu et les dossiers n'existaient plus; sauf ces exceptions, les dossiers sont complets. Nous pouvons nous les procurer à une heure ou deux d'avis.

M. HOWDEN: Puis-je me permettre d'interrompre? Je me suis adressé au bureau d'Ottawa où j'ai obtenu le dossier de cet homme ainsi que son numéro d'ordre, et cependant on refuse de le laisser rentrer au pays.

L'hon. M. CAHAN: S'il a été absent du Canada durant sept ans sans avoir été à l'emploi du gouvernement ou d'un bureau du gouvernement ou d'une personne ou compagnie canadienne faisant affaire à l'étranger, il perd ses droits de naturalisation.

M. HOWDEN: Il n'a été absent que trois ans.

L'hon. M. CAHAN: Que l'honorable député me fasse connaître le nom de cet homme; je ferai faire une enquête complète et lui donnerai une réponse définitive.

M. McKENZIE (Asiniboia): On m'a signalé deux cas avant mon départ pour Ottawa. Deux hommes ont perdu leurs certificats